



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Deuxième Commission

Point 18 b) de l'ordre du jour

**Développement durable : suivi et application
des Modalités d'action accélérées des petits États
insulaires en développement (Orientations de Samoa)
et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
pour le développement durable des petits États
insulaires en développement**

Pakistan* : projet de résolution

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹ constituent un cadre autonome et global fixant les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont fondées sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement² et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³, et déclarant que les Orientations de Samoa concordent avec le Programme de développement durable à

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 69/15, annexe.

² *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.



l'horizon 2030⁴ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁶, le Nouveau Programme pour les villes⁷ et l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁸,

Réaffirmant également que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable, exprimant une nouvelle fois sa solidarité à l'égard de ces États, qui continuent de se heurter à un ensemble de problèmes que posent en particulier leur éloignement géographique, la taille réduite de leur économie et les coûts élevés et répercussions négatives engendrés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et demeurant particulièrement préoccupée par le fait que nombre de ces États n'ont pas connu de croissance économique forte et soutenue, en raison notamment de leur vulnérabilité face aux effets néfastes que continuent d'avoir les problèmes environnementaux et les crises économiques et financières externes,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente des graves conséquences de la pandémie de COVID-19 pour le développement durable des petits États insulaires en développement dont les Orientations de Samoa et le Programme 2030 avaient tracé la voie, y compris les répercussions profondes et durables que la contraction sans précédent de leurs économies pourraient avoir pour l'élimination de la pauvreté, l'emploi, la croissance et le bien-être social, et notant avec préoccupation que l'encours de la dette extérieure des petits États insulaires en développement a augmenté de 70 points de pourcentage depuis 2009, en conséquence de quoi le ratio moyen de la dette extérieure par rapport au produit intérieur brut a augmenté de 11 points de pourcentage pour atteindre 61,7 pour cent en 2019, alors que la capacité de ces États de se prémunir contre les chocs exogènes continue de se détériorer, ce qui montre qu'il sera plus difficile d'atteindre les objectifs et les cibles arrêtés dans le Programme 2030 et qu'il est essentiel de tenir compte du concept de résilience pour créer un avenir durable et éviter de faire naître de nouveaux risques,

Constatant avec une vive préoccupation que les petits États insulaires en développement ont vu leur position de dette extérieure se dégrader davantage en 2021

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Résolution 69/283, annexe II.

⁷ Résolution 71/256, annexe.

⁸ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

et atteindre le montant record de 66,1 milliards de dollars, faisant passer le ratio du coût du service de la dette aux recettes d'exportations de 37 pour cent en 2019 à 41,1 pour cent en 2021,

Constatant qu'il convient de prendre de toute urgence des mesures pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, notamment ceux liés à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes météorologiques extrêmes, qui continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement, compromettent leurs efforts pour parvenir à un développement durable et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte et des menaces planant sur l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la nutrition,

Prenant note avec préoccupation des conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans ses récents rapports, notamment le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, et les rapports spéciaux du Groupe d'experts intitulés *Global Warming of 1.5°C* (Un réchauffement planétaire de 1,5 °C), *Climate Change and Land* (Changement climatique et terres émergées) et *The Ocean and Cryosphere in a Changing Climate* (L'océan et la cryosphère à l'heure des changements climatiques),

Notant l'importance des océans, des mers et des ressources marines pour les petits États insulaires en développement, consciente des efforts que ceux-ci déploient pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de conservation et d'exploitation durable des océans et de leurs ressources, réitérant à cet égard les appels lancés dans les déclarations intitulées « L'océan, notre avenir : appel à l'action »⁹ et « Notre océan, notre avenir, notre responsabilité »¹⁰, et prenant note des autres mesures renforcées à l'appui de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14, l'accent étant particulièrement mis sur les cibles arrivées à échéance en 2020¹¹,

Prenant note avec préoccupation des conclusions de la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, rappelant la tenue du Sommet sur la biodiversité, le 30 septembre 2020, et de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, organisée en Chine du 11 au 15 octobre 2021, et attendant avec intérêt la deuxième partie de la réunion, qui se tiendra au Canada du 7 au 9 décembre 2022 et qui débouchera sur l'adoption d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020,

Soulignant qu'il importe d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et notant que l'élimination de la pauvreté constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, ainsi qu'un objectif majeur du Programme 2030 pour les petits États insulaires en développement et d'autres pays en développement,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant les petits États insulaires en développement à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération, et le paragraphe 22 des Orientations de Samoa, dans lequel il est souligné qu'il est

⁹ Résolution 71/312, annexe.

¹⁰ Résolution 76/296, annexe.

¹¹ Ibid.

urgent de trouver d'autres solutions aux principales difficultés auxquelles se heurtent les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹² ;

2. *Rappelle* la tenue, le 27 septembre 2019, de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et l'adoption, le 10 octobre 2019, de la déclaration politique¹³ issue de cette réunion, et attend avec intérêt qu'il soit donné pleinement suite, de toute urgence, aux demandes formulées dans la déclaration politique ;

3. *Réitère* la demande adressée à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires de veiller à l'application intégrale de la Déclaration de la Barbade¹⁴ et du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales, et rappelle le forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022 au cours duquel ont été examinés les problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement en matière de développement durable, l'objectif étant de renforcer la mobilisation et de faire en sorte qu'il soit donné suite aux engagements pris ;

4. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux problèmes et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences des Nations Unies qui s'y prêtent et dans le cadre des travaux du système des Nations Unies pour le développement en rapport avec la question, et demande que tous les principaux rapports de l'Organisation des Nations Unies comportent, s'il y a lieu, des données ventilées sur les petits États insulaires en développement ;

5. *Rappelle avec préoccupation* les constatations et conclusions de l'évaluation des besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux unités administratives du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et souligne la nécessité d'allouer des ressources suffisantes pour l'exécution des mandats de ces unités, en tenant compte de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;

6. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer de rechercher de concert de nouvelles

¹² [A/77/218](#).

¹³ Résolution 74/3.

¹⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner pleinement suite aux Orientations de Samoa ;

7. *Demande* que des mesures importantes soient prises immédiatement pour faciliter les moyens mis en œuvre par les petits États insulaires en développement afin de se remettre de la crise provoquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et de surmonter la crise sanitaire et économique sans précédent qu'ils connaissent, tout en préservant leurs acquis et leurs engagements en matière de développement durable, et pour renforcer leur résilience face aux changements climatiques conformément aux Orientations de Samoa et à la Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, note avec satisfaction les recommandations formulées par la coprésidence des tables rondes sur l'accès des petits États insulaires en développement aux financements et la recherche de solutions pour un relèvement résilient après la pandémie de COVID-19, et se félicite que, dans le communiqué publié à l'issue de sa réunion de haut niveau de 2020, le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ait pris l'engagement d'améliorer les politiques et programmes relatifs aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement ;

8. *Rappelle* les recommandations du Secrétaire général sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle concernant les petits États insulaires en développement et sur la coordination des travaux y relatifs au sein du système des Nations Unies, y compris la mise au point définitive et l'utilisation de l'indice, rappelle également la création d'un groupe d'experts de haut niveau représentatif, coprésidé par Gaston Browne, Premier Ministre d'Antigua et Barbuda, et Erna Solberg, ancienne Première Ministre de la Norvège, se félicite des progrès accomplis par le Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour les petits États insulaires en développement dans ses travaux et en ce qui concerne son rapport d'activité, fait siennes les propositions de définition de la vulnérabilité structurelle et de la résilience figurant dans le rapport et la structure à deux niveaux décrite dans le rapport et constate que les définitions et la structure proposée pour l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle sont conformes aux principes directeurs définis par le Secrétaire général aux paragraphes 80 à 83 de son rapport pour l'élaboration d'un indice¹⁵, note que le Groupe a demandé un délai supplémentaire pour achever ses travaux, décide de demander au Groupe de mener à bien ses travaux sur l'indice, en pleine concertation avec tous les États Membres conformément aux définitions proposées, à la structure à deux niveaux et aux principes directeurs, en les utilisant afin d'orienter la sélection des indicateurs voulus pour mettre en lumière la vulnérabilité dans tous les secteurs du développement durable, la structure de gouvernance proposée et l'élaboration de profils nationaux en matière de vulnérabilité et de résilience, et décide également de demander au Groupe de haut niveau d'organiser des consultations supplémentaires avec les États Membres, les États observateurs et d'autres parties prenantes, en tant que de besoin, pour traiter ces questions et d'autres questions pertinentes, compte tenu des communications écrites reçues à ce jour, et de lui présenter son rapport final le 30 juin 2023 au plus tard ;

9. *Réaffirme* que les petits États insulaires en développement continuent de subir des pertes et dommages dus aux effets néfastes des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement, ce qui entraîne des risques sans précédent sur les plans social, économique et

¹⁵ A/76/211 et A/76/211/Corr.1.

environnemental, notamment des niveaux d'endettement insoutenables, et demande à cet égard que soit entreprise de toute urgence une action mondiale ambitieuse, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris, pour faire face à la menace que représentent les changements climatiques pour les petits États insulaires en développement ainsi qu'aux répercussions de ces changements ;

10. *Prend note* des conclusions du Secrétaire général selon lesquelles les petits États insulaires en développement, y compris ceux à revenu intermédiaire supérieur et à revenu élevé, ont du mal à accéder à des financements en cas de catastrophe, en raison des diverses conditions d'octroi et du plafond de ressources y ouvrant droit, ainsi que de la nécessité de créer un environnement propice à tous les niveaux, invite les institutions financières internationales à revoir les conditions et modalités d'octroi qui entravent l'accès aux ressources, en tenant compte des vulnérabilités multidimensionnelles, et demande instamment à la communauté internationale d'améliorer l'allocation des financements destinés à la réduction des risques de catastrophe, ainsi que les moyens d'y accéder, en veillant à ce qu'ils soient pérennes et prévisibles et qu'ils soient à la hauteur de tels risques existants ou futurs, tout en tenant compte des obstacles qui ont empêché de mobiliser efficacement les financements essentiels aux petits États insulaires en développement, en particulier en ce qui concerne l'exécution des plans et stratégies connexes élaborés par ces États ;

11. *Réaffirme* que l'aide publique au développement, tant technique que financière, peut favoriser l'édification de sociétés et d'économies résilientes et demande à la communauté internationale de mobiliser des ressources supplémentaires de toutes provenances et à tous les niveaux pour appuyer les efforts de développement des petits États insulaires en développement ;

12. *Constate avec préoccupation* les problèmes de transition rencontrés par les petits États insulaires en développement récemment sortis de la catégorie des pays les moins avancés ou sur le point d'en sortir, demeure consciente que la sortie de cette catégorie ne doit pas ralentir les progrès réalisés par un pays en matière de développement, et souligne qu'il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de transition pluriannuelle viable pour faciliter le reclassement de tous les petits États insulaires en développement, avec l'appui de la communauté internationale s'il y a lieu, pour empêcher notamment que ceux-ci perdent des prêts à des conditions favorables, pour réduire le risque qu'ils s'endettent lourdement et pour assurer leur stabilité macrofinancière ;

13. *Engage à nouveau* les institutions concernées à apprendre les unes des autres pour ce qui est de s'adapter aux circonstances diverses des pays, afin que les transitions et la sortie de la catégorie des pays les moins avancés soient mieux gérées, considère que l'aide publique au développement devrait continuer d'être axée sur les pays qui en ont le plus besoin, et prend note de la volonté d'examiner plus avant, en faisant fond sur les exceptions aux conditions d'admission précédemment accordées, de nouvelles mesures concernant l'accès à un financement à des conditions favorables et la conduite d'évaluations multidimensionnelles, en vue de remédier aux lacunes d'une évaluation du niveau de développement et de l'aptitude à sortir de la liste des pays les moins avancés fondée exclusivement sur le revenu ;

14. *Demande à nouveau* aux États Membres d'inviter la Banque mondiale à envisager de relancer les activités du groupe de travail de haut niveau réunissant des représentants des banques de développement et de ses partenaires en vue de l'examen des règles régissant l'accès des petits États insulaires en développement à un financement à des conditions favorables ;

15. *Insiste* sur la nécessité de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, et préconise la mise en place à l'échelon national de systèmes et mesures appropriés de protection sociale pour les pauvres et les personnes en situation de vulnérabilité ;

16. *Sait* que la réalisation des objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement est impossible sans des investissements privés, notamment des investissements étrangers à long terme, lesquels peuvent être facilités et stimulés par la création d'un environnement propice et le renforcement des capacités des petits États insulaires en développement ;

17. *Rappelle* l'examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés que le Comité des politiques de développement a achevé en 2020, et attend avec intérêt le prochain processus d'examen ;

18. *Se félicite* de l'institution des Prix de l'Organisation des Nations Unies pour les partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, qui visent à saluer et à récompenser les partenariats les plus efficaces, remarquables, authentiques et durables noués aux fins de la mise en œuvre des priorités des petits États insulaires en développement en matière de développement durable conformément aux Orientations de Samoa et aux critères et normes régissant les partenariats en faveur de ces États ;

19. *Réaffirme* son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment en poursuivant la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et des Orientations de Samoa, et souligne qu'il est urgent de trouver, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa et à réaliser le Programme 2030 ;

20. *Réaffirme également* la décision de convoquer, en 2024, la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme préconisé dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »¹⁶, estimant qu'il importe de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées face aux difficultés que pose le développement durable pour les petits États insulaires en développement, et faisant fond sur le Programme d'action de la Barbade, la Stratégie de Maurice, les Orientations de Samoa et le chapitre VII du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)¹⁷, consacré aux petits États insulaires en développement ;

21. *Se félicite* de l'offre du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda d'accueillir la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement en 2024 ;

22. *Prie* le Secrétaire général d'assurer, à l'échéance de 2024, l'affectation des ressources requises pour la bonne exécution des mandats élargis des unités

¹⁶ Résolution 66/288, annexe.

¹⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

administratives du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau de la Haute-Représentante qui s'occupent des petits États insulaires en développement, à l'appui du programme de développement durable de ces États ainsi que de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et de son processus préparatoire ;

23. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de continuer de faire jouer son rôle fédérateur auprès des organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et régionales et des autres partenaires de développement multilatéraux pour continuer de concevoir, à l'intention des petits États insulaires en développement, des solutions au problème de la vulnérabilité face à la dette dans l'immédiat et au problème de la soutenabilité de la dette à long terme ainsi qu'à la question de l'application intégrale de l'indice de vulnérabilité multidimensionnelle et, à cet égard, invite le Secrétaire général à convoquer pendant la Conférence une réunion de haut niveau avec les institutions financières internationales, les banques de développement et les principaux donateurs, en vue de mobiliser pleinement les ressources en faveur des petits États insulaires en développement ;

24. *Décide* que la Conférence devrait :

a) Évaluer les progrès accomplis à ce jour et les lacunes à combler dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, en se fondant notamment sur les rapports établis et les processus correspondants, soulignant qu'il importe de poursuivre l'examen de fond du suivi et de l'application des Orientations de Samoa et des précédents programmes d'action en faveur des petits États insulaires en développement, et s'efforcer d'amener tous les pays à s'engager de nouveau à répondre aux besoins spécifiques des petits États insulaires en développement, compte tenu des vulnérabilités qui leur sont propres, en adoptant des mesures concrètes et pragmatiques pour poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Orientations de Samoa, notamment par la mobilisation de ressources et l'assistance destinées à ces États ;

b) Identifier les nouveaux défis qui pourraient se poser et les perspectives qui pourraient se présenter pour le développement durable des petits États insulaires en développement ainsi que les moyens d'y répondre, notamment en renforçant les partenariats entre ces États et la communauté internationale, et recenser les priorités du développement durable des petits États insulaires en développement pour en tenir compte, en concordance avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ainsi qu'avec le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Nouveau Programme pour les villes et l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

25. *Reconnaît* que les petits États insulaires en développement se sont montrés déterminés à promouvoir le développement durable et, à cet effet, ont mobilisé des ressources aux niveaux national et régional malgré des moyens limités, et se félicite du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, qui a joué un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable ;

26. *Invite* à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement et demande que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable ;

27. *Décide* d'organiser en 2023, avant le début de la soixante-dix-huitième session, une réunion préparatoire régionale dans chacune des trois régions où se trouvent des petits États insulaires en développement, ainsi qu'une réunion préparatoire interrégionale pour l'ensemble de ces États, en vue de recenser et de définir les questions intéressant particulièrement ces États pour la Conférence, tout en optimisant la cohérence et la complémentarité avec les autres travaux préparatoires ;

28. *Décide* que les préparatifs nationaux, régionaux, interrégionaux et de fond devraient être réalisés d'une manière aussi efficace et structurée que possible en faisant appel à une large participation et que, à cette fin, le Département des affaires économiques et sociales, par l'entremise de son Groupe des petits États insulaires en développement, le Bureau du Haut-Représentant et les organismes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, dans le cadre de leurs mandats respectifs et des ressources disponibles, devraient fournir l'appui nécessaire à la Conférence et à son processus préparatoire ;

29. *Décide également* qu'un document politique négocié sur le plan intergouvernemental, prospectif et pragmatique sera adopté à l'issue de la Conférence ;

30. *Invite* son Président à lancer, avant la fin de 2022, les travaux du processus préparatoire intergouvernemental afin d'examiner la structure de gouvernance ainsi que les autres questions d'organisation intéressant le comité préparatoire, et d'en convoquer la première séance au début de 2023 ;

31. *Décide* d'examiner encore à sa soixante-dix-huitième session, avant la fin de 2023, les modalités additionnelles et la structure de la Conférence ainsi que la manière de l'organiser avec le maximum d'efficacité et d'efficacités ;

32. *Convient* que la Conférence se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau ;

33. *Prie* le Secrétaire général d'apporter tout l'appui nécessaire aux travaux du processus préparatoire de la Conférence et à la Conférence même et de veiller à la coopération entre les organisations, à leur participation effective et à la cohésion au sein du système des Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation rationnelle des ressources, afin de pouvoir répondre aux objectifs de la Conférence ;

34. *Décide* que la Conférence et son comité préparatoire seront ouverts à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, ou membres des institutions spécialisées, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les arrangements complémentaires pris pour la Commission du développement durable, par le Conseil, dans ses décisions 1993/215, du 12 février 1993 et 1995/201, du 8 février 1995, s'appliqueront aux réunions du comité préparatoire et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale et de ses conférences ;

35. *Invite* les parties prenantes compétentes, y compris les organisations et les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et les grands groupes recensés dans l'Action 21¹⁸ à participer en qualité d'observateurs à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire ;

¹⁸ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II. L'expression « grands groupes » définie dans l'Action 21 désigne les femmes, les enfants et les jeunes, les populations

36. *Demande* que les membres associés ¹⁹ des commissions régionales participent à la Conférence et aux réunions du comité préparatoire au même titre qu'aux conférences mondiales sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues en 1994, 2005 et 2014 ;

37. *Prie* le Secrétaire général de nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence ;

38. *Prie instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs d'appuyer les préparatifs de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et d'appuyer la participation de représentants des pays en développement en donnant la priorité aux petits États insulaires en développement, notamment par la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais, et appelle au versement de contributions volontaires pour faciliter la participation des pays en développement aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même ;

39. *Souligne* la nécessité d'une participation effective de la société civile, en particulier celle des petits États insulaires en développement, et demande que des contributions volontaires soient versées pour permettre à leurs représentants, selon qu'il convient, de participer aux processus préparatoires régionaux et internationaux et à la Conférence elle-même ;

40. *Sait* qu'il convient d'améliorer la collecte de données et l'analyse statistique pour permettre aux petits États insulaires en développement de planifier, d'évaluer et de suivre efficacement les progrès accomplis au regard des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, rappelle à cet égard que le cadre de suivi des Orientations de Samoa a été achevé et adopté, encourage les petits États insulaires en développement à l'utiliser lorsqu'ils feront rapport à l'approche de la quatrième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, demande de nouveau la mise en place de véritables partenariats avec les petits États insulaires en développement pour les aider à renforcer leurs bureaux de statistique et accroître l'appui apporté au développement des capacités nationales, le but étant d'améliorer la collecte et l'analyse statistique des données, notamment des données de haute qualité et des données ventilées, se félicite du lancement par le Programme des Nations Unies pour le développement de la Plateforme de données pour les petits États insulaires en développement à l'occasion de la Plateforme d'action « Wadadli » tenue à Saint John's les 8 et 9 août 2022, et prie le Secrétaire général de continuer de la tenir informée de cette question ;

41. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, y compris les progrès accomplis et les difficultés qui persistent, sur l'application de la présente résolution, en faisant fond sur les délibérations et les conclusions des réunions préparatoires tenues à l'échelle nationale, régionale ou interrégionale, ainsi que sur le processus préparatoire en vue de la quatrième Conférence internationale sur les

autochtones et leurs communautés, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques, et les agriculteurs.

¹⁹ Anguilla, Aruba, Bermudes, Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales, Curaçao, Guadeloupe, Guam, Îles Caïmanes, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, Îles Vierges britanniques, Martinique, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise) et Samoa américaines.

petits États insulaires en développement et le rapport final du Groupe de haut niveau sur l'élaboration d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle ;

42. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».
